

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	10

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 11 mars 2026

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 3 mars 2026

Membres présents : Mmes Angélique EHALT, Jessica LEICHNAM, Josée JOND, MM., Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Martial NEUSCH, Benoît ROTH, Christophe STOECKEL, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Monsieur Sébastien ROTH donne procuration à Monsieur le Maire,
Monsieur Fabien EYERMANN donne procuration à Monsieur Martial NEUSCH
Messieurs Cédric BOCQUEL, Christian HUNCKLER, Valentin LETT.

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Le départ de l'agent technique au 1^{er} mars 2026,
- Les offres d'emploi pour le recrutement d'un agent technique polyvalent et d'un agent pour la gestion de l'aire naturelle de camping vont paraître dans les prochains jours,
- Les premiers chiffres du recensement de la population indiquent une population de 723 habitants et seront confirmés au cours du premier semestre,
- L'augmentation du prix de la prestation de l'ATIP relative à la gestion des autorisations d'urbanisme pour 2026,
- La mise en souterrain du réseau électrique rue du Neudoerfel,
- Le courrier de la préfecture visant au recensement des ERP (Etablissement Recevant du Public) suite à l'incendie de Cranz-Montana,
- L'attribution des marchés pour la réhabilitation de la gendarmerie intercommunale de Reichshoffen,
- Une information du SMICTOM sur la bonne pratique des points de collecte des biodéchets,
- La réfection de l'ouvrage sur le Schwarzbach par la Collectivité européenne d'Alsace pour un montant de 110 000 € TTC.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 11 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Adoption du Compte Financier Unique 2025 (budget - principal)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 27 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (budget – principal) pour l'année 2025 de la commune de Dambach ;

Vu le Compte Financier Unique (budget - principal) pour l'année 2025 de la commune de Dambach ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
approuve**

- **Le Compte Financier Unique 2025 (budget - principal)
donne pouvoir**
- **A Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la
présente délibération**

Objet : N°4) : Compte administratif exercice 2025

Monsieur Joël HERZOG indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 79 de la loi NoTRE prévoit la dissolution volontaire des CCAS des communes de moins de 1500 habitants. Ainsi, les opérations du CCAS relèveraient de la compétence sociale de la commune. La dissolution doit être effective avant le 31 décembre de l'année en cours. Ainsi, lors de la séance du 16 décembre 2025, la dissolution du budget annexe du CCAS avec effet au 31 décembre 2025 a été adoptée. Par conséquent, le vote des derniers compte administratif et de gestion de l'année 2025 sera pris par le Conseil Municipal ainsi que la signature par le maire du compte de gestion de dissolution 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.24166 à 15, et R.24161 à 33,
- Vu la délibération en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 du C.C.A.S,

Monsieur le Maire expose les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025.

**Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
approuve**

- **le compte administratif 2025 arrêté comme suit :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
--	----------------	----------------

Résultat reporté -1	néant	+ 91.07
	Opérations de l'exercice	
Dépenses	néant	- 80.00
Recettes	néant	0.00
Résultat de clôture 2025	néant	- 80.00
Résultat définitif	néant	+ 11.07
Résultat globalisé	E x c é d e n t	+ 11.07

Objet : N°5) Compte de gestion exercice 2025

Monsieur Joël HERZOG, Maire, informe que suite à la dissolution du budget annexe du CCAS à la date du 31 décembre 2025, les opérations du CCAS relèveraient de la compétence sociale de la commune. Par conséquent, le vote du compte de gestion doit être pris par la commune. Ainsi, Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2025 – budget C.C.A.S. a été réalisée par le responsable du Service de Gestion Comptable de Haguenau, et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif 2025 de la Commune, budget C.C.A.S.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune budget CCAS et le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Haguenau,

**Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide
- d'adopter le compte de gestion – budget C.C.A.S
de l'année 2025**

Objet : N° 6) Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Financier Unique (budget - principal), voté et approuvé le 11 mars 2026,
Vu le Compte Administratif (budget – annexe CCAS), voté et approuvé le 11 mars 2026,

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 :

- Budget Principal arrêté à la somme de 615 255.37 €
- Budget annexe CCAS arrêté à la somme de 11.07 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide
- d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2026 comme suit :**

√ **l'article 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé

197 562.42 Euro au budget principal

√ **l'article 002** : Report à nouveau :

417 704.02 Euro au budget principal (soit 417 692.95 € + 11.07 €)

Objet : N°7) Objectifs 2026

Monsieur le Maire présente l'ensemble du programme pour l'année 2026 à savoir :

Remplacement du chauffe-eau au camping
Programmation chauffage Mille Club
Acquisition terrains
Tables pique-nique (aire de jeux mille club)
Maîtrise d'œuvre périscolaire
Travaux électriques bâtiments
Travaux école primaire (remplacement sol + peinture + travaux sanitaires)
Columbarium Neunhoffen / Dambach
Déplacement lampadaire rue du couvent
Remplacement des panneaux de signalisation
Divers travaux camping
Mise en place clôture réserve d'incendie
Remplacement minuterie des cloches de Dambach

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**
- de valider l'ensemble des objectifs au titre de l'année 2026

Objet : N°8) Reversement du Fonds de Compensation de la TVA des budgets eau et assainissement au titre de l'année 2025 au SDEA

Monsieur le Maire indique que le versement de la FCTVA au titre de l'année 2025 a été versé sur le budget principal. En effet, les dépenses d'investissement des budgets eau et assainissement ont été réalisées lors de la compétence communale. Néanmoins, suite au transfert de celle-ci au SDEA au 1^{er} janvier 2025, le fonds ne peut plus être octroyé à ces budgets. En conséquence, la somme de 1 583.25 € au titre du budget eau et la somme de 1 208.65 € au titre du budget assainissement au titre du FCTVA sont à reverser au SDEA.

De même, la commune a perçu au titre de la rémunération des exploitants des services de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2024, la somme de 233.10 €. Ainsi, cette rémunération au titre de l'année 2024 est à reverser au SDEA.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
considère**
- que les sommes résultantes d'opérations réalisées lors de la compétence communale, soit 1 583.25 € autre de l'eau et 1 208.65 € au titre de l'assainissement reviennent au SDEA
- que la somme résultante de la rémunération des exploitants des services d'eau et d'assainissement d'un montant de 233.10 € revient au SDEA
autorise
- le comptable public de procéder au versement de ces sommes au SDEA

Objet : N°9) Clôture des Budgets eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence eau du budget annexe eau et la compétence assainissement du budget annexe assainissement ont été

transférées au SDEA à la date du 1^{er} janvier 2025, ainsi les budgets annexes eau et assainissement ont été dissous au 1^{er} janvier 2025, tels qu'adoptés lors de la séance du 20 septembre 2024. Il est précisé que toutes les opérations comptables ont été réalisées, les Comptes Financiers Uniques eau et assainissement 2024 ont été votés le 28 mars 2025. Ainsi, ces budgets annexes eau et assainissement n'ont plus lieu d'exister.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

**- la clôture des budgets annexes Eau et Assainissement
autorise**

**- le responsable du SGC de Haguenau à clôturer définitivement les budgets annexes Eau
et Assainissement**

Objet : N°10) Résiliation du bail du logement communal

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 1^{er} décembre 2021 le logement communal sis 15 rue de l'école à Neunhoffen a été attribué à un particulier. L'article 4 prévoit que la résiliation peut intervenir par l'une ou l'autre partie, sous condition qu'un préavis de trois mois soit notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Il informe que malgré plusieurs relances, la redevance n'est pas acquittée depuis plusieurs années. Ainsi, Monsieur le Maire souhaite faire valoir cette clause, pour défaut de paiement de loyer.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
autorise**

- Monsieur le Maire à procéder à la résiliation de la convention d'occupation précaire

Objet : N°11) Subventions ravalement de façades

Monsieur Christophe GASSER, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal trois demandes de subvention au titre de ravalement de façades au nom de :

- Madame LINDAUER Marie-Thérèse pour le logement sis à Dambach Neunhoffen - 18 route de Philippsbourg - pour un montant de 495.00 €
- Monsieur EHLES Jonathan pour le logement sis à Dambach - 3 rue du Lion - pour un montant de 376.50 €
- Monsieur BRULIN Nicolas pour le logement sis à Dambach – 4 rue principale - pour un montant de 300.00 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

d'accorder une subvention aux particuliers ci-dessous :

- **Madame LINDAUER Marie-Thérèse pour le logement sis à Dambach Neunhoffen
- 18 route de Philippsbourg - pour un montant de 495.00 €**
- **Monsieur EHLES Jonathan pour le logement sis à Dambach - 3 rue du Lion - pour
un montant de 376.50 €**
- **Monsieur BRULIN Nicolas pour le logement sis à Dambach – 4 rue principale -
pour un montant de 300.00 €**

Objet : N°12) Divers

* Monsieur Christophe GASSER, adjoint au Maire présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 11 décembre 2025.

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis les déclarations à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente de bien suivant :

Section 3 parcelles 180, 181, 182 et 193, lieu-dit « 4 a rue du Modenberg »,
Section 20 parcelles 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 108, 120, 122, 126, 128, 131, 133, 59, 60, 61, 62, 66, 68, 98 et 99, lieu-dit « 16 route de Philippsbourg »
Section 16 parcelles 160, 182, et 183, lieu-dit « 9 rue du Fischeracker »,
Section 53 parcelles 126, 127, et 128, lieu-dit « 6 rue du Buchwald »,
Section 16 parcelles 153 et 154, lieu-dit « 4 rue du Fischeracker »

* La route sera barrée le mardi 17 mars entre 8h et 11h entre Jaegerthal et Reichshoffen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-une heures cinq minutes.

Dambach, le 13 mars 2026.
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH